

# Association Romande Contre la Drogue

Lausanne, le 28 septembre 2012

## Communiqué de presse

### **Cannabis et amendes d'ordre : les Chambres fédérales valident le principe L'ARCD dénonce une libéralisation pure et simple de la consommation de cannabis**

A l'issue de cette session d'automne des Chambres fédérales, le Conseil national, a accepté de retourner sa veste et d'accepter le principe d'une amende d'ordre de 100 CHF pour les consommateurs de cannabis, rejoignant en cela la position majoritairement exprimée par la Chambres des cantons. L'association romande contre la drogue (ARCD) dénonce une modification législative visant à supprimer toutes sanctions pénales pour les consommateurs de cannabis. Les quelques garde-fous qu'ont introduit les sénateurs pour se donner bonne conscience ne suffisent pas à édulcorer le caractère irresponsable d'un principe contraire à la volonté populaire exprimée en 2008 par près de deux tiers des votants. Sans le soutien matériel d'une formation politique nationale, l'ARCD ne lancera pas de référendum. En revanche, elle soutiendra et s'associera étroitement à la récolte de signatures si celle-ci devait être lancée.

L'initiative parlementaire 04.439 « Révision de la Loi sur les stupéfiants (LStup) » déposée en 2004 par le PDC a été traitée et acceptée par les Chambres fédérales aujourd'hui au moment des votes finaux de session. L'ARCD a tenté de mettre en garde contre un signal extrêmement dangereux envers la population et en particulier envers les jeunes du pays.

Cette initiative a pour but d'empêcher l'appareil judiciaire de sanctionner les consommateurs de cannabis; c'est pourquoi, d'après les partisans du texte, la consommation de cette drogue doit dorénavant être sanctionnée par des amendes d'ordre. L'acceptation de cette initiative parlementaire correspond implicitement à une libéralisation de la consommation de cannabis et à la ruine des efforts de prévention entrepris dans le pays depuis longtemps. Ce projet, totalement inapplicable dans les faits, favorise clairement une décriminalisation de la consommation de stupéfiants. En effet, il est difficilement imaginable que les forces de l'ordre puissent se balader avec des balances pour peser la quantité de stupéfiants des consommateurs. De même, le montant de l'amende retenu, à savoir 100 CHF, apparaît ridicule et pas dissuasif. Là encore, la majorité des deux Chambres a pêché par une méconnaissance crasse des réalités du terrain.

L'ARCD rappelle que le 30 novembre 2008, le peuple suisse a rejeté l'initiative visant à dépénaliser la consommation du cannabis par près de 64% des voix. Utiliser un principe aujourd'hui largement contesté, à savoir celui des amendes d'ordre, pour faire rejaillir la libéralisation de la consommation de ce produit revient à faire un pied de nez aux 1'456'336 citoyens qui ont jugé bon de dire NON à l'initiative « Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse » il y a moins de 4 ans.

Faute de ressources logistiques suffisantes, l'ARCD ne lancera pas de référendum. Toutefois, elle entend soutenir toute récolte de signatures émanant d'une organisation à travers le pays qui souhaiterait combattre la décision irresponsable des Chambres.

#### **Contact:**

- › Maximilien Bernhard, président, 079 600 99 68  
Site web de l'association : [www.arcd.ch](http://www.arcd.ch)